

DEPARTEMENT
DU GERS

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 03 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le 03 mars à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Roger LAGARDE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Max LAMOTHE, Guy DURTAUT, Dominique MEHEUT, Martine COURANT, Jacques PEDRICO, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Christian LAGARDE, Christian OUSTRIC, Jacky VILLETTE, Olivier BAX, Florian PINOS, Paul DUBARRY, Yvon MONTANE, Daniel CABASSY, Line De la Sen, Régine VERONESI, Etienne De Pins, Régis LAGARDERE, Jean François LARDENNOIS, Bernard BOUSSAROT, Christian LUCI, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Daniel LABISSY, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Nathalie BOVAIS, Serge DIANA, Bernard PEREZ, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Patrick CETTOLO, Gérard BASSAU.

Excusés : Mesdames Linda DELDEBAT, Annie DELAYE, Messieurs Dominique VAILLANT, Claude CAPERAN, Raymond VIDAL, Nicolas GOULARD

Procuration : Madame Annie DELAYE a donné procuration à Madame Christiane PIETERS

Invités : Messieurs Bernard GENDRE, Gérard MARCET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jacques PEDRICO

1 : Approbation création du syndicat mixte du Pays Portes de Gascogne

Sur la base de sa Charte de Pays élaborée en 2000, le Pays Portes de Gascogne œuvre depuis dix ans au développement du territoire des Portes de Gascogne.

Au fur et à mesure des années, le Pays Portes de Gascogne a su construire des habitudes de travail collectif et coopératif, avec ses membres, mais aussi avec l'Europe, l'Etat et les autres collectivités territoriales ou organismes publics et privés dans le respect des principes de concertation, de solidarité et de développement durable.

Dans un contexte où les lois de décentralisation et de modernisation de l'action publique territoriale souhaitent développer l'égalité des territoires, la démocratie locale et les solidarités territoriales, les communautés de communes du Pays Portes de Gascogne ont décidé de transformer l'association du Pays Portes de Gascogne de droit privé en statut public pour assurer et pérenniser sa mission de coopération, de développement et de service public territorial.

C'est dans ce contexte que les membres fondateurs de l'association décident d'instituer un « pôle d'équilibre territorial et rural » au sens des dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, introduites par l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Ce « PETR » a vocation à reprendre les missions antérieurement assurées par l'association.

Monsieur ou Madame le Président présente ensuite la liste des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du syndicat, ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du syndicat :

- La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- La Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone
- La Communauté de Communes du Savès

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural, constitué sous la forme d'un syndicat mixte,

Considérant que les communautés de communes de la Lomagne Gersoise, des Bastides de Lomagne, de la Gascogne Toulousaine, Coteaux Arrats Gimone, du Savès ont des intérêts communs en matière de développement, que ces intérêts font l'objet à ce jour d'un portage sous la forme associative via l'association du Pays Portes de Gascogne. Que ces actions concertées ont permis de faire évoluer le territoire de manière concertée.

Considérant que l'adoption de la loi n°2014-58 a permis d'instaurer un régime juridique nouveau : le pôle d'équilibre territorial et rural. Que cette structure semble plus appropriée que la forme associative pour la poursuite des actions communes des communautés.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la création du syndicat mixte fermé « Pays Portes de Gascogne » constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- La Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone
- La Communauté de Communes du Savès

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « Pays Portes de Gascogne »

Article 3 : d'approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la communauté au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégué (s) titulaire (s) : Guy MANTOVANI – Serge CETTOLO
Délégué (s) suppléant (s) : Linda DELDEBAT – Régis LAGARDERE

Article 5 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « Pays Portes de Gascogne » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

2 : Vote du Compte administratif 2013

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC, Vice-Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2013 au vote de l'Assemblée :

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	3 720 822.00 €
	Réalisé :	3 433 753.23 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	3 720 822.00 €
	Réalisé :	2 336 119.50 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	5 918 207.00 €
	Réalisé :	4 761 673.29 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	5 918 207.00 €
	Réalisé :	6 113 929.72 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 1 097 633.73 €
Fonctionnement :	1 352 256.43 €
Résultat global :	254 622.70 €

3 : Vote du Compte administratif 2013 – budget annexe Parc Artisanal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC, Vice-Président en charge de la commission économique, qui présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Parc Artisanal au vote de l'Assemblée :

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	44 395.00 €
	Réalisé :	43 825.69 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	44 395.00 €
	Réalisé :	18 780.46 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	43 648.00 €
	Réalisé :	19 276.62 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	43 648.00 €
	Réalisé :	44 369.14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 25 045.23 €
Fonctionnement :	25 092.52 €
Résultat global :	47.29 €

4 : Vote du Compte administratif 2013 – budget annexe assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc SILHERES, Vice Président, en charge de la commission assainissement qui présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe assainissement au vote de l'Assemblée :

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	812 335.28 €
	Réalisé :	456 358.35 €
	Reste à réaliser :	180 000.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	812 335.28 €
	Réalisé :	248 004.93 €
	Reste à réaliser :	180 000.00 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	394 888.77 €
	Réalisé :	172 664.14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	394 888.77 €
	Réalisé :	260 529.39 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 208 353.42 €
Fonctionnement :	87 865.25 €
Résultat global :	- 120 488.17 €

5 : Vote du Compte administratif 2013 – budget annexe Service d'Aide A Domicile

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président, en charge de la commission sociale qui présente le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Service d'Aide A Domicile au vote de l'Assemblée :

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	0.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	0.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	180 000.00 €
	Réalisé :	177 686.47 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	180 000.00 €
	Réalisé :	190 893.98 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	13 207.51 €
Résultat global :	13 207.51 €

6 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2013

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 : Approbation du compte de gestion du budget annexe Parc artisanal pour l'exercice 2013

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Parc Artisanal » de l'exercice 2013,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 : Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2013

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2013,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 : Approbation du compte de gestion du budget annexe Service d'Aide A Domicile pour l'exercice 2013

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « Service d'Aide A Domicile » de l'exercice 2013,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 : Affectation des résultats 2013

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2013

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 232 967.07€
- un excédent reporté de :	119 289.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 352 256.43 €
- un déficit d'investissement de :	1 097 633.73 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	1 097 633.73 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	1 352 256.43 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	1 097 633.73 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	254 622.70 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	1 097 633.73 €

11 : Affectation des résultats 2013 –budget annexe Parc Artisanal

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2013 du budget annexe Parc Artisanal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	25 092.52 €
- un déficit reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 092.52 €
- un déficit d'investissement de :	25 045.23 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	25 045.23 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	25 092.52 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	25 045.23 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	47.29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	25 045.23 €

12 : Affectation des résultats 2013 –budget annexe assainissement

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 082.48 €
- un excédent reporté de :	86 782.77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	87 865.25 €
- un déficit d'investissement de :	208 353.42 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	208 353.42 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	87 865.25 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	87 865.25 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	208 353.42 €

13 : Affectation des résultats 2013 –budget annexe Service d'Aide A Domicile

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2013 du budget annexe Service d'Aide A Domicile.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 788.82 €
- un excédent reporté de :	8 418.69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 207.51 €
- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	13 207.51 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	13 207.51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0.00 €

14 : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2014

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20,21 et 23 pour le calcul du quart des dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide et Charge** Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater en 2014 les dépenses nécessaires dans la limite fixée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

Chapitre 20	1 908 €	
Chapitre 21	97 425 €	
Chapitre 23	382 400 €	pour un total de 481 733 €

15 : Participation emprunt – Mairie Mauvezin

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la commune de Mauvezin a à sa charge un emprunt pour l'agrandissement de l'école publique. Le conseil municipal de Mauvezin propose à la CCBL par délibération du 22 janvier 2014, de participer à cet emprunt suivant le plan de financement suivant :

Année	Annuité	CCBL	Mairie
2014	52 781,88 €	32 117,77 €	20 664,11 €
2015	52 838,31	32 152,11	20 686,20
2016	52 896,46	32 187,50	20 708,96
2017	52 956,97	32 224,32	20 732,65
2018	42 973,17	26 149,17	16 823,99
2019	43 037,68	26 188,43	16 849,25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

16 : Contribution pour prestation musicale à L'Association Lomagn' Combo Jazz.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la nécessité de faire appel à l'association Lomagn' Combo Jazz domiciliée à 32500 Fleurance – Moulin du Roy – Avenue Pierre de Coubertin pour des prestations de cours de musique pour l'école de musique intercommunale.

L'association dispensera des cours de musique à hauteur de 5h/hebdomadaires. Le montant de la contribution correspondant à cette prestation sera d'un montant de 587.53€/mois soit 5 287.77 € / 9 mois du 01 janvier 2014 au 30 septembre 2014 et sera versée mensuellement à l'association Lomagn' Combo Jazz.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

17 : Modification des statuts du syndicat mixte scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Touget a cédé ses compétences en matière scolaire à la Communauté de communes Terride Arcadèche.

Il rappelle à l'assemblée que comme la communauté de communes « Terride Arcadèche » s'est regroupée avec les communautés de communes Bastides du Val d'Arrats et Cœur de Lomagne pour former la communauté de communes Bastides de Lomagne, Il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte Scolaire pour prendre en compte le changement de nom de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de modifier les statuts de manière que le partenaire de la commune d'Esorneboeuf ne soit plus la communauté de communes Terride Arcadèche mais la communauté de communes Bastides de Lomagne à compter du 01/01/2014.

18 : Création d'un multi accueil petite enfance à Saint-Cricq: choix des entreprises

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour la création d'un multi-accueil petite enfance sur la commune de Saint-Cricq s'est réunie le 13 février 2014 pour l'ouverture des plis.

Pierre CADOT, architecte, a analysé l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 février 2014 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir les offres suivantes :

N°	LOTS	Offres des entreprises Montant en € HT	Proposition d'attribution des marchés
1	Terrassement, voirie, réseaux	49 948.00 €	FTPL
2	Maçonnerie, béton armé	115 190.54 €	XUERI
3	Charpente en bois, couverture	73 169.16 €	NOBY
4	Menuiserie aluminium	37 830.00 €	RIEU
5	Menuiserie intérieures bois	59 404.42 €	CASTEL ET VANCOILLIE
6	Cloisons sèches, plâtre	28 129.32 €	DOUILLY-PATIN
7	Isolation	8 418.00 €	NCIS
8	Electricité, VMC	52 381.40 €	AEP
9	Plomberie	12242.00 €	AEP
10	Peinture	24 700.03 €	CERM SOLS
11	Chape d'enrobage	8 770.50 €	NCIS
12	Aménagement extérieur	3 599.50 €	BATBIE
TOTAL DES TRAVAUX HT		473 782.87 €	

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a suivi la proposition de la commission d'appel d'offres pour les 12 lots et donc qu'il a attribué les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2014.

19 : Programme de travaux de voirie 2014-2016 : choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour le programme de travaux de voirie 2014-2016 s'est réunie le 13 février 2014 pour l'ouverture des plis.

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2014 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir l'offre suivante :

CARRERE SAS pour un montant de **639 939,89 € HT**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché à passer avec l'entreprise CARRERE et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

20 : Rattachement de la commune de St-Brès à l'école de Monfort

Monsieur le Président informe que la commune de Saint-Brès est rattachée au Syndicat Scolaire Intercommunal de Miramont-Latour auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers.

Il propose que la commune de Saint-Brès, comme faisant partie de la CCBL qui a la compétence scolaire, soit rattachée à l'école de Monfort.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve avec 46 POUR et 1 abstention, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21 : Approbation création du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Portes de Gascogne – annule et remplace la précédente

Sur la base de sa Charte de Pays élaborée en 2000, le Pays Portes de Gascogne œuvre depuis dix ans au développement du territoire des Portes de Gascogne.

Au fur et à mesure des années, le Pays Portes de Gascogne a su construire des habitudes de travail collectif et coopératif, avec ses membres, mais aussi avec l'Europe, l'Etat et les autres collectivités territoriales ou organismes publics et privés dans le respect des principes de concertation, de solidarité et de développement durable.

Dans un contexte où les lois de décentralisation et de modernisation de l'action publique territoriale souhaitent développer l'égalité des territoires, la démocratie locale et les solidarités territoriales, les communautés de communes du Pays Portes de Gascogne ont décidé de pérenniser la mission de coopération, de développement et de service public territorial de l'association du Pays Portes de Gascogne de droit privé par la création d'une structure de statut public.

C'est dans ce contexte que les membres fondateurs de l'association décident d'instituer un « pôle d'équilibre territorial et rural » au sens des dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, introduites par l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Ce « PETR » a vocation à exercer des missions antérieurement assurées par l'association.

Monsieur ou Madame le Président présente ensuite la liste des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du PETR, ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du PETR :

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
La Communauté de Communes Bastides de Lomagne
La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
La Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone
La Communauté de Communes du Savès

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural, soumis aux règles applicables à un syndicat mixte,

Considérant que les communautés de communes de la Lomagne Gersoise, Bastides de Lomagne, de la Gascogne Toulousaine, Coteaux Arrats Gimone, du Savès ont des intérêts communs en matière de développement, que ces intérêts font l'objet à ce jour d'un portage sous la forme associative via l'association du Pays Portes de Gascogne. Que ces actions concertées ont permis de faire évoluer le territoire de manière concertée.

Considérant que l'adoption de la loi n°2014-58 a permis d'instaurer un régime juridique nouveau : le pôle d'équilibre territorial et rural. Que cette structure permet de poursuivre des actions communes des communautés.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la création du PETR « Pays Portes de Gascogne » constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- La Communauté de Communes des Bastides de Lomagne
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone
- La Communauté de Communes du Savès

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté au PETR « Pays Portes de Gascogne »

Article 3 : d'approuver les statuts de ce PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la communauté au conseil syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégué (s) titulaire (s) : Guy MANTOVANI – Serge CETTOLO

Délégué (s) suppléant (s) : Linda DELDEBAT – Régis LAGARDERE

Article 5 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du PETR « Pays Portes de Gascogne » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

Questions diverses :

- Le Conseil Communautaire donne son accord au président pour demander à KPMG une étude sur l'impact des compétences Sociales, Tourisme et Culture sur la situation financière de la CCBL et une étude prospective sur l'avenir de la fiscalité pour améliorer les ressources de la collectivité.
- Gérard BASSAU en l'absence de la responsable, fait un compte rendu de la commission communication, informe que la carte touristique et administrative de la CCBL a été livrée et la consultation pour la réalisation du site internet a été réalisé, 3 candidats vont être auditionnés pour le choix du prestataire.

La séance est levée à 23h30.

Au registre sont les signatures.